

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL198

présenté par
M. Belot, rapporteur

ARTICLE 40

À l'alinéa 19, substituer aux mots :

« un prestataire »

les mots :

« pour un prestataire de services d'envoi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.